

# Méthode de rattachement des dépenses de rémunération des stagiaires de formation professionnelle aux opérations PRESAGE

(Opérations préfinancées par le Conseil Régional).

## Principe de gestion retenu depuis 3 générations de programmes

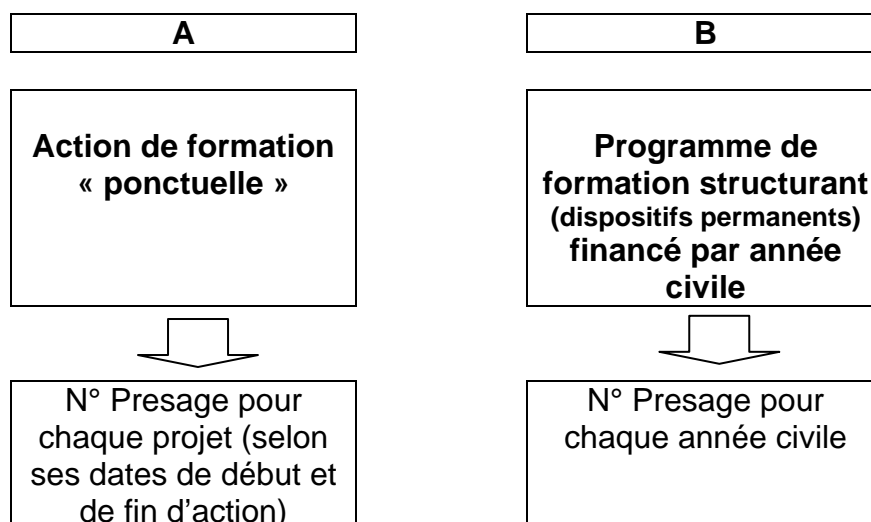
Depuis 1994, et confirmé en 2001 et 2009 (lors de l'adoption des livres des procédures des programmes communautaires), le principe suivant a été adopté et appliqué :

*« La rémunération des stagiaires de formation professionnelle est un élément complémentaire de la dépense principale de mise en œuvre du stage par l'organisme de formation (frais pédagogiques), aussi cette rémunération des stagiaires est rattachée au projet de formation ».*

Le rattachement à un numéro unique PRESAGE permet de s'assurer plus facilement du lien effectif entre le projet de formation et la rémunération des stagiaires associée. Ce principe s'applique tant à la programmation, qu'à la certification de dépenses.

## Rappel de l'existant

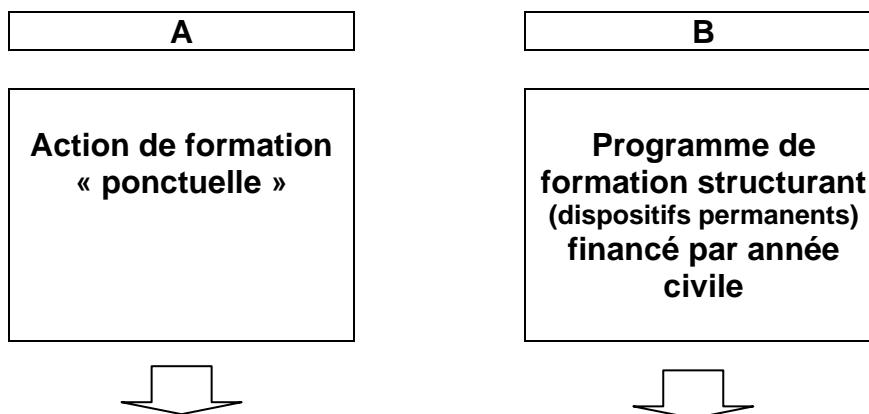
Pour programmer les opérations de formation en Comité Local de Suivi, il existe actuellement deux méthodes différentes selon qu'il s'agit de projets ponctuels ou de dispositifs structurants et permanents (exemple : le programme « formation professionnelle des adultes ») :



# Méthode de rattachement des dépenses de rémunération des stagiaires de formation professionnelle aux opérations PRESAGE

(Opérations préfinancées par le Conseil Régional).

Pour ce qui concerne le rattachement des dépenses de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, la méthode jusqu'en 2011 était la suivante :



<p>Les frais de rémunération des stagiaires de formation professionnelle sont rattachés au projet de stage (en fonction de la date de début de stage).</p>	<p>Les frais de rémunération des stagiaires de formation professionnelle sont rattachés à l'opération débutant le 1/1/N et se terminant le 31/12/N sans lien avec la date de début de stage effective. Inconvénient : pour les stages se déroulant à cheval sur 2 années civiles, la rémunération des stagiaires est répartie sur 2 opérations presage, ce qui complique les opérations de VSF et ne favorise pas le suivi des parcours effectifs des stagiaires.</p>
--	---

## Nouvelle méthode applicable à compter de 2012 :

<p>La méthode de rattachement de la rémunération aux « projets de formation ponctuels » est <b>inchangée.</b></p>	<p>Les dépenses de rémunération sont à compter de 2012 <b>rattachées à l'opération de l'année N en fonction de la date de début de stage</b> (même si le stage s'achève courant N+1).</p> <p>Ainsi, par exemple, les dépenses de rémunération de mars N+1 d'un stage ayant démarré en N seront rattachées à l'opération N.</p>
---	--

# Méthode de rattachement des dépenses de rémunération des stagiaires de formation professionnelle aux opérations PRESAGE

(Opérations préfinancées par le Conseil Régional).

	<p>Cette méthode serait applicable dès la programmation 2012 (aucune rétroactivité ne serait opérée sur les actions programmées en 2011 et avant).</p> <p>Cette méthode de rattachement <b>facilite les vérifications sur les parcours</b> des stagiaires sur le stage, elle <b>simplifie et renforce de ce fait la vérification de service fait</b>.</p>
--	---

## Gestion de la transition sur l'année 2012

Le basculement d'une méthode à l'autre entraîne des conséquences sur les montants de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle à certifier :

- d'un côté, l'opération programmée en 2011 porte sur des dépenses de rémunération des stagiaires qui portent exclusivement sur 2011 même si le stage s'achève en 2012. Ces fins de stage ne sont donc pas financées.
- d'un autre coté, l'opération programmée en 2012 portera – selon la nouvelle méthode – exclusivement sur de la rémunération des stagiaires dont les stages ont débuté en 2012.

Du fait de ce changement de méthode, certaines dépenses de rémunération des stagiaires ne seraient donc – ponctuellement sur 2012 – jamais financées, alors que celles-ci sont par nature éligibles et rattachables. Il est décidé que ces « *dépenses intermédiaires* » de rémunération des stagiaires soient programmées, via un dossier Presage spécifique par dispositif afin de retracer explicitement ce phénomène lié au changement de méthode. Cette méthode sera retranscrite dans les rapports d'instruction concernant les dispositifs permanents de 2012 à programmer.